VILLE DE Graulhet
TARN · OCCITANIE · FRANCE

Délibération du Conseil municipal
Séance du mercredi 14 octobre 2026

Nombre de membres en exercice : 33	Présents	Absents excusés ayant donné pouvoir	Absents	Date d'envoi de la convocation	Date de transmission en Préfecture et de publication en ligne
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 33	30	3	0	08/10/2026	20 OCT. 2026

DÉLIBÉRATION N°2026/99

AUGMENTATION DU TARIF DE LA TAXE COMMUNALE SUR LES DÉCHETS RÉCEPTIONNÉS DANS L'INSTALLATION DE STOCKAGE DE DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS EXPLOITÉE PAR TRIFYL

L'an deux mille vingt-six et le mercredi 14 octobre à 18h30, Le Conseil municipal de la Ville de Graulhet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Benjamin VERDEIL, Maire.

Présents : 30
M. VERDEIL Benjamin - Mme KAOUANE-METAHRI Louisa - M. CATHALAU Jean-Luc - Mme VICENTE Béatrice - M. TERRASSIE Vincent - Mme MAXIMILIEN Danièle - M. ROBERT-COLS Pascal - Mme LANAU Leslie - M. CATHALAU Pierre - Mme AIT AISSA Saliha - M. DILE Jean-Pierre - M. BELMAAZIZ Kader - M. LACAZEDIEU Frédéric - M. ROQUES François - Mme GAYRAUD Nathalie - Mme DA COSTA Céu - Mme LLUCH-SALA Karine - Mme HAYMES Béatrice - Mme ETIENNE Nathalie - Mme POVOA Annick - Mme BONNET Laure - M. GAY Etienne - M. MONTELS Jules - M. AUBES Jean-Marc Mme VAURS Isabelle - M. CORTIJOS Boris - M. DELMAS Joël - M. BACOU Julien - Mme MALEPLATE Marine - Mme RAJAOARISOA Thérésa.

Absents avec pouvoir : 3
M. BES Henri (pouvoir ROQUES François)
M. MARQUES Pédro (pouvoir DA COSTA Céu)
Mme POUJOL-MAFFRE Marie-Camille (pouvoir VICENTE Béatrice)

Absents sans pouvoir : Néant

Secrétaire de séance : Mme BONNET Laure

Résultat du vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Pour : 33

Contre : Néant

Abstention : Néant

Rapporteur : Monsieur le Maire

Toute commune peut par délibération du conseil municipal, établir une taxe sur les déchets réceptionnés dans une installation de stockage de déchets ménagers et assimilés, soumise à la taxe générale sur les activités polluantes, ou d'incinération de déchets ménagers installée sur son territoire et non exclusivement utilisée pour les déchets produits par l'exploitant. La taxe est due par l'exploitant de l'installation au 1er janvier de l'année d'imposition.

Jusqu'à maintenant, le tarif est fixé à 1,50 euros par tonne comme le dispose la délibération n°7/2007 du 1er février 2007 de la commune de Graulhet.

Le 15 décembre 2016, le Conseil municipal, par l'intermédiaire de la délibération n°2016/127 du 15 décembre 2016, a convenu que la répartition de cette taxe serait articulée de la manière suivante :

- Montdragon : 58 %
- Labessière-Candeil : 32 %
- Graulhet : 10 %

Depuis le 1er mars 2026, il est maintenant possible de majorer ce tarif à 2 euros par tonne.

Pour cela, la délibération doit être prise au plus tard le 14 octobre de l'année pour être applicable l'année suivante.

La commune de Labessière-Candeil a déjà délibéré en ce sens.

Il est donc proposé à l'assemblée de définir le tarif de 2 euros par tonne pour la taxe communale sur les déchets réceptionnés par Trifyl.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU L'EXPOSÉ DE SON RAPPORTEUR,

VU l'article L. 2333-92 du Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article L. 433-59 du Code des impositions sur les biens et services ;
VU la délibération n°07/2007 du 1er février 2007 du Conseil municipal de Graulhet instituant la taxe sur les déchets réceptionnés dans le centre de stockage des déchets ménagers et assimilés exploité par Trifyl ;
VU la loi n°2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;
VU la délibération n°2016/127 du 15 décembre 2016 du Conseil municipal de Graulhet portant sur la taxe communale sur les déchets réceptionnés dans le cadre du stockage des déchets ménagers et assimilés exploitée par Trifyl ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **FIXE** le tarif de la taxe à 2 euros par tonne de déchets ménagers réceptionnés par Trifyl.

- **PRÉCISE** que la répartition du produit reste inchangée avec le nouveau tarif.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN MAIRIE LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS.
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES.
POUR COPIE CONFORME.

Le Maire : **Benjamin VERDEIL**



Le secrétaire de séance : **Laure BONNET**



Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication sur le site internet de la Ville et de sa transmission au Préfet du Tarn.
Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.